

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombres de membres :

En exercice : **33**

Présents : **24**
Représentés : **7**

Qui ont pris part à la délibération : **31**

Date de la convocation : **22/03/2022**

Date d'affichage : **31/03/2022**

**de la commune de COGOLIN
Séance du jeudi 07 AVRIL 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le **sept avril** à 18h30, le conseil municipal de cette commune, convoqué, s'est réuni à la **Bastide PISAN**, sous la présidence de Madame Christiane LARDAT, 1^{ère} adjointe,

PRESENTS :

Marc Etienne LANSADÉ – Gilbert UVERNET – Audrey TROIN – Patrick GARNIER – Geoffrey PECAUD – Sonia BRASSEUR – Francis LAPRADE – Liliane LOURADOUR – Erwan DE KERSAINTGILLY – Jacki KLINGER – René LE VIAVANT – Danielle CERTIER – Jean-Paul MOREL – Franck THIRIEZ – Patricia PENCHENAT – Jean-Pascal GARNIER – Margaret LOVERA – Michaël RIGAUD – Mireille ESCARRAT – Patrick HERMIER – Isabelle FARNET-RISSO – Kathia PIETTE – Philippe CHILARD –

POUVOIRS :

Elisabeth CAILLAT à Margaret LOVERA / Corinne VERNEUIL à Christiane LARDAT / Florian VYERS à Gilbert UVERNET / Christelle DUVERNET à Sonia BRASSEUR / Olivier COURCHET à Patrick HERMIER / Bernadette BOUCQUEY à Mireille ESCARRAT / Jean-François BERNIGUET à Marc Etienne LANSADÉ /

ABSENTES :

Isabelle BRUSSAT – Audrey MICHEL –

SECRÉTAIRE de SÉANCE : Geoffrey PECAUD

Les produits des droits de place perçus sur les marchés présentent le caractère de recettes fiscales de la commune. Ainsi, la fixation et la révision des droits de place relèvent de la compétence du conseil municipal.

La dernière révision des tarifs du marché a été acté par délibération n° 117/2021 du 22 novembre 2021.

N° 2022/047

DROITS DE PLACE – MARCHÉ FORAIN – TARIF HIVER

N° 2022/047

CM du 07/04/2022

DROITS DE PLACE – MARCHÉ FORAIN – TARIF HIVER

A compter du 1^{er} janvier 2022, le tarif du droit de place pour le marché de l'hiver a subi une augmentation de 36 % passant ainsi de 1,47 € à 2,00 €/ml, le tarif été a progressé de 30,5 %.

S'il est vrai que le marché de l'été rencontre un vif succès avec une grande variété de stands et un grand nombre de commerçants ; les marchés d'hiver sont beaucoup moins attractifs.

Plusieurs commerçants assurent leur présence hivernale uniquement pour respecter le règlement et se maintenir sur leur place malgré une recette quasi symbolique.

Ces professionnels ont fait face à une pandémie ayant duré près de 2 ans et se trouvent aujourd'hui confrontés à une crise économique sans précédent entraînant des augmentations considérables au regard des matières premières et du carburant.

L'augmentation de tarifs prévue par la dernière délibération risque également d'aggraver la situation financière de ces professionnels.

Aussi, dans un souci de maintien de l'activité commerciale et de sauvegarde des entreprises, il est proposé de revoir le tarif de droit de place pour les marchés d'hiver et de fixer à 1,70 € le mètre linéaire d'occupation.

Après avoir entendu l'exposé qui précède et en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

DE FIXER le tarif de droit de place pour les marchés d'hiver à 1,70 € le mètre linéaire.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits **A L'UNANIMITE**.

Le maire,

Marc Etienne LANSADÉ

